

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etais absent excusé : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/13

Objet : Portage de repas à domicile : règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mairie de L'Union met à la disposition des personnes âgées et/ou en situation de handicap, un service de portage de repas à domicile. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne de ces personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés.

La gestion administrative du service est assurée par le CCAS (inscription, annulation, suspension...), les repas sont préparés par la cuisine centrale et facturés par le Guichet unique.

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas à domicile et ses conditions de mise en œuvre.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service et les modalités d'inscription
- Les conditions de fabrication des repas, de livraison et de conservation
- Les tarifs et la facturation
- Les obligations du service et des bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui sera remis à tous les bénéficiaires du service, anciens et nouveaux.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le présent règlement intérieur qui sera remis à tous les bénéficiaires du service, anciens et nouveaux.

Pour copie conforme,

- Transmis le **17 FEV. 2023**
- Affiché le

17 FEV. 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

